trie - Lettre industrie - Lettre industrie - Lettre in



LES NOUVELLES ECONOMIQUES - LETTRE INDUSTRIE n° 58 – novembre 2004
Dépôt légal ISSN 1266-1805

Editorial

Face à la concurrence et aux nouveaux besoins exprimés par leurs clients, les dirigeants de petites et moyennes entreprises sont obligés d'être de plus en plus compétitifs et innovants. Pour le de chef d'entreprise, cela se traduit par mettre en place un nouvel atelier de fabrication, faire évoluer les techniques de production, développer ses marchés à l'export…

En lien étroit avec l'évolution et la stratégie de l'entreprise, le projet relève de la nouveauté (produit, process, marché…) mais également de l'incertain. Dans une PME, un projet de développement implique souvent d'accueillir un nouveau collaborateur de haut niveau au sein de l'équipe de direction, qui sera en charge du pilotage du projet.

Le démarrage d'une nouvelle activité signifie prise de risque pour le dirigeant qui n'a évidemment pas droit à l'erreur.

C'est sur la validation du projet, son lancement, et le partage du risque qu'intervient le dispositif Ardan auquel nous consacrons notre fiche technique.

Ardan, Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles est née en Lorraine en 1988, à l'initiative de l'Etat et du Conseil régional de Lorraine, avec l'appui de l'Union Européenne. Ardan fait porter son effort sur les entreprises de petite taille à caractère essentiellement industriel, dans lesquelles il n'existe pas les structures d'encadrement suffisantes et cohérentes pour assurer leur essor économique, et par voie de conséquences, pour générer de l'emploi.

Notre compagnie consulaire, en tant que promoteur local, est partenaire d'Ardan. Aussi n'hésitez pas à nous contacter si vous désirez bénéficier de ce dispositif original.

Le Président de la C.C.I. des Vosges
Yves DUBIEF

Bloc notes

ARDAN

DÉPÔT DES DOSSIERS :	03/12/2004
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	17/12/2004

CENTRE OUEST VOSGES INITIATIVE

EPINAL

DÉPÔT DES DOSSIERS :	26/11/2004
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	08/12/2004

NEUFCHATEAU – MIRECOURT - VITTEL

DÉPÔT DES DOSSIERS :	10/12/2004
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	23/12/2004

CLUBS

07/12 à 17h	CLUB TGV Mairie de Charmes
08/12 à 9h	CLUB DES ENTREPRISES DE SERVICES à EPINAL "Mettre en place les stratégies et les outils commerciaux pour vendre plus et mieux"
09/12 à 18h	CLUB EXPORT à EPINAL "Intelligence des marchés et développement à l'international"
13/12 à 17h	CLUB PERFORMANCE à EPINAL "La méthode TRIZ"
14/12 à 8h	CLUB ENVIRONNEMENT Visite des installations de CEDILOR – Départ d'Epinal à 8h

Directeur de la publication : François RENOLLEAU
Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

10, rue Claude Gelée - 88026 EPINAL Cédex - Tél. 03.29.35.18.14 - Télécopie 03.29.64.01.88 – E-mail : cci@vosges.cci.fr

LIQUIDATION JUDICIAIRE : déclaration de créances

La Cour de cassation vient d'admettre la validité d'une déclaration de créances faite par télécopie. Le recours à la télécopie n'apparaît pas en soi irrégulier, aucun texte ne prévoyant la forme que doivent revêtir les déclarations de créances.

Toutefois, en cas de contestation par le représentant des créanciers ou le liquidateur, il appartient au créancier de prouver qu'il a bien procédé à la formalité de déclaration dans les délais légaux.

.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DIRIGEANT

Dans le cas où un dirigeant de société a été nommé pour une durée déterminée, son mandat prend normalement fin au terme prévu.

La Cour d'appel de Versailles a récemment précisé que le dirigeant d'une société qui poursuit l'exercice de son mandat, après expiration de celui-ci, sans que les associés aient statué expressément sur sa réélection, ne peut se prévaloir d'un renouvellement par tacite reconduction.

Cour d'appel de Versailles –12ème ch-sect2, 12 septembre 2002 n° 00-7416.

COMMERCANTS ETRANGERS : nouveau régime

Plusieurs textes récents ont instauré de nouvelles règles applicables aux étrangers voulant exercer une activité artisanale, commerciale ou industrielle indépendante en France.

Carte de séjour

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration supprime l'obligation d'obtenir un titre de séjour pour les ressortissants des pays membres de l'Union Européenne (U.E.), de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) et de la Confédération Helvétique.

Pour les ressortissants de certains pays, parmi ceux entrés récemment dans l'U.E., dont le traité d'adhésion le prévoit; cette simplification ne se fera qu'après une période transitoire (fixée à cinq ans pour huit des dix pays concernés).

Carte de commerçant étranger

L'ordonnance du 25 mars 2004 portant simplification et adaptation des conditions d'exercice de certaines activités professionnelles instaure un nouveau régime :

- L'obtention obligatoire d'une carte de commerçant étranger est remplacée par l'obtention d'une autorisation du préfet du département dans lequel est envisagé l'exercice de l'activité, cette autorisation n'étant requise que dans les cas de début d'activité en France (et non lorsque l'intéressé est déjà titulaire d'une carte de commerçant étranger ou de résident) ;
- Sont dispensés d'autorisation préfectorale non seulement les ressortissants des pays membres de l' U.E. et de l'E.E.E. (qui bénéficiaient déjà, dans le régime précédent, d'une dispense de carte de commerçant étranger) mais aussi ceux des pays de l'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), soit un total de trente-sept pays bénéficiant d'une dispense d'autorisation préfectorale.

La dispense d'autorisation préfectorale visant les ressortissants des pays de l'O.C.D.E. est d'application immédiate. Pour les autres, dans l'attente des modalités d'application du nouveau régime, il y a lieu, selon un avis du comité de coordination du Registre du Commerce et des Sociétés, de continuer à demander l'autorisation d'une carte de commerçant étranger.

Source : CERAL

SAS : représentants légaux

La loi du 1er août 2003 de sécurité financière prévoit que les statuts d'une société par actions simplifiées peuvent conférer aux dirigeants ayant le titre de directeur général ou de directeur général délégué le pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers; pouvoir auparavant délégué au seul président.

Le ministre de la justice vient de préciser que les SAS qui ont conféré, avant cette loi, un tel pouvoir à des dirigeants ayant un autre titre (par exemple, vice-président) doivent modifier leurs statuts en conséquence.

Source : CERAL

GERANCE DE SARL : modifications

L'ordonnance du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises a apporté certaines modifications au fonctionnement de la gérance dans les SARL.
Les associés pourront désormais décider de révoquer ou de nommer un gérant à la majorité relative des votes émis lors d'une deuxième consultation.

Par ailleurs, le gérant pourra lui-même décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe ainsi que la mise en conformité des statuts de la société avec les lois et règlements en vigueur, sous réserve toutefois d'une homologation de l'assemblée générale.

Enfin, les associés pourront, sur décision prise à la majorité ordinaire, supprimer la mention du gérant dans les statuts en cas de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.

Source : CERAL

ACTUALITE FISCALE - ACTUALITE FISCALE - ACTUALITE

ENTREPRISES NOUVELLES : éligibilité à l'exonération d'impôt

Ne peuvent bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue par l'article 44 sexies du CGI en faveur des entreprises nouvelles que celles ayant une activité industrielle, commerciale ou artisanale.

A cet égard, n'exerce pas une activité commerciale éligible audit régime d'exonération une entreprise qui a pour activité principale une activité de formation ou de conception de logiciels informatiques

Source : CERAL Informations – n° 79

ENTREPRISES NOUVELLES : conditions d'exonération d'impôt

Une entreprise nouvelle, au sens de l'article 44 sexies du CGI, peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices pendant les premières années de son activité, puis d'un abattement dégressif, si son capital n'est pas détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 % par d'autres sociétés.
Cette condition doit non seulement être remplie à la date de constitution de la société, mais aussi à tout moment de son existence.

Source : CERAL Informations – n° 79

NOUVELLES MODALITES DE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

A compter du 1er novembre 2004, le recouvrement de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, des contributions assises sur l'impôt sur les sociétés, ainsi que de la contribution sur les revenus locatifs due par les personnes morales sera assuré par les comptables de la direction générale des impôts (receveurs) et non plus par les comptables de la direction générale de la comptabilité publique (percepteurs).

Toutefois, les insuffisances ou défauts de paiement de ces impôts constatés au 1er novembre 2004 resteront, pour leur part, recouvrés par les percepteurs.

Décret n°2004-469 du 25 mai 2004, JO du 2 juin 2004.

JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE : rescrit fiscal

Les entreprises souhaitant s'assurer qu'elles remplissent les conditions requises pour bénéficier du statut fiscal de faveur accordé aux jeunes entreprises innovantes (JEI) peuvent utiliser la procédure de rescrit fiscal prévue par l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales(LPF).

A cet effet, la direction générale des impôts (DGI) a mis en ligne, sur le site internet www.impôts.gouv.fr, un modèle de questionnaire permettant la mise en œuvre de cette procédure.

Source : CERAL

JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE : précisions

Une instruction apporte des précisions sur la qualification de "Jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement"(JEI) créée par l'article 13 de la loi de finances pour 2004. Elle commente les conditions requises pour bénéficier de la qualification de JEI et plus particulièrement :

- la condition tenant à l'âge de l'entreprise : moins de huit ans.
- l'effectif salarié : la JEI doit employer moins de 250 salariés.
- la condition financière au montant du chiffre d'affaire : inférieur à 40 millions d'euros.
- et/ou du total du bilan : inférieur à 27 millions d'euros.

Elle précise en outre les modalités d'application des allégements applicables en matière d'impôt sur les bénéfices et d'imposition forfaitaire annuelle.

Instruction du 21 octobre 2004, n° 165, 4 A-9-04
http://alize.finances.gouv.fr/dgiboi/boi2004/cadliste.htm

ACTUALITE SOCIALE - ACTUALITE SOCIALE - ACTUALIT

LICENCIEMENT : entretien préalable

Dans un arrêt récent, la Cour de cassation a jugé que l'entretien préalable, dans une procédure de licenciement, doit être assuré par le dirigeant de l'entreprise ou de l'organisation employeur et ne peut être délégué à un cabinet de conseil.

Source : CERAL

CALCUL SIMPLIFIE DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les employeurs et travailleurs indépendants imposés selon le régime fiscal des micro-entreprises peuvent bénéficier d'un calcul simplifié des cotisations sociales. Ce calcul s'effectue désormais sur la base des revenus effectivement réalisés au cours de l'année au titre de laquelle sont dues les cotisations.

Attention : ce calcul simplifié n'est pas automatique, l'employeur ou le travailleur indépendant doit en faire lui-même la demande aux organismes concernés : URSSAF, caisse maladie régionale, ORGANIC ou assurance vieillesse des artisans.

Décret n°2004-402 du 6/05/04, Jorf N°108 du 8/05/04 - page 8233

INFORMATION SUR LE CI – RMA (contrat d'insertion – revenu minimum d'activité)

Le RMA (revenu minimum d'activité) est un contrat de travail de droit privé à temps partiel d'une durée de 20 heures minimum par semaine renouvelable 2 fois dans une limite de 18 mois (avec une période d'essai de 15 jours). Le montant du RMA se calcule au minimum sur la base du SMIC, proportionnellement au nombre d'heures effectuées.

C'est le Conseil Général qui a reçu compétence pour gérer cette mesure d'activation des dépenses (l'allocation du RMI est transformée dans ce cadre en une aide à l'embauche).

Le Revenu Minimum d'Activité ne se substitue pas au RMI. Il s'agit d'un nouveau dispositif visant à encourager et faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI qui rencontrent des "difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans des conditions ordinaires du marché du travail mais aussi aux contrats aidés".

Les avantages du dispositif pour l'employeur (du secteur marchand, à l'exception des particuliers, et du secteur non marchand, sauf l'Etat et le département) sont les suivants :

- l'employeur reçoit une aide correspondant au montant du RMI (soit 362.30 € par mois et par personne actuellement). L'employeur prend à sa charge le différentiel entre ce montant et le salaire versé.
- les cotisations salariales et patronales sont assises sur la seule rémunération différentielle à la charge de l'employeur (le montant de l'aide du département n'est pas prise en compte).
- les coûts associés aux embauches et aux formations liées à l'insertion du bénéficiaire de la formule peuvent être, pour tout ou partie, pris en charge par le Conseil Général.

Source : circulaire ACFCI

LA DECLARATION AUTOMATISEE DE DONNEES SOCIALES UNIFIEE (DADS-U)

La branche retraite de la Sécurité Sociale et ses partenaires du système TDS informent les éditeurs et les fournisseurs de logiciels de paie, les entreprises et les collectivités publiques que la norme TDS ne sera plus acceptée pour la production des DADS 2005 en janvier 2006.

Elle sera remplacée par la norme DADS-U conformément à l'arrêté du 6 février 2003 du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées (JO du 1er mars 2003).

En conséquence, les utilisateurs de TDS doivent s'équiper d'un logiciel au format DADS-U. A défaut, ils devront produire leur DADS sur les formulaires papier au format A4. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Comment déclarer au format DADS-U ?
Il est nécessaire d'être équipé d'un logiciel de paie à la norme DADS-U.
Une fois le fichier DADS extrait en fin d'année, la Branche Retraite recommande de l'adresser au portail officiel des déclarations sociales www.net-entreprises.fr. L'inscription à ce portail est gratuite et générique pour pouvoir télédéclarer d'autres formalités sociales.
Une fois acceptées, les données de la DADS-U sont diffusées automatiquement vers les organismes destinataires selon les recommandations de la CNIL.

Où trouver la documentation ?
Le cahier technique de la norme DADS-U est consultable et téléchargeable sur les sites internet www.dads.cnav.fr et www.net-entreprises.fr.

En contactant la CRAM Nord-Est, Département Gestion des Données Sociales : pour les entreprises de Lorraine au 03 83 34 15 70.

service.ctds@cram-nordest.fr

TNS : calcul des cotisations sociales

En application de l'ordonnance de simplification du 18 décembre 2003, le décret du 6 mai 2004 modifie les modalités de calcul des cotisations d'assurance maladie-maternité des travailleurs indépendants et des cotisations d'assurance vieillesse des professions industrielles ou commerciales dues à compter du 1er janvier 2004 :

- suppression de la phase intermédiaire de calcul des cotisations ;
- en cas d'évolution de ses revenus, l'assuré peut demander que sa cotisation d'assurance maladie-maternité prévisionnelle soit calculée selon une assiette différente, qu'il peut estimer. La fourniture de justificatifs n'est plus exigée; mais le principe d'une majoration de 10% du complément dû, lorsque les revenus réels sont supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés, est maintenu ;
- enfin, s'agissant des cotisations d'assurance vieillesse, suppression de la possibilité de réduire l'assiette de la cotisation prévisionnelle jusqu'à 1/10ème du plafond de la sécurité sociale lors de la première année d'activité.

Source : CERAL

INFOS PRATIQUES - INFOS PRATIQUES - INFOS PRATI

TRANSMISSION – REPRISE D'ENTREPRISE

Faciliter, accompagner et réussir la transmission.

Plus de 40 % des dirigeants des PME – PMI à caractère familial sont âgés de 50 ans et plus.
Cependant, quel que soit l'âge, cette décision solitaire n'est pas facile à prendre même si chacun sait qu'un jour, il faudra "passer la main".
De l'autre côté et face à ce mouvement probable de cessions, de nombreux cadres, "passée la quarantaine", cherchent en dehors des grands groupes à prendre leur autonomie à l'occasion d'une reprise.
C'est pourquoi, leur rencontre avec les patrons à la recherche d'un successeur est souvent empreinte d'incompréhension, d'analyses erronées et donc d'échecs.

Un dispositif mis en place par la CCI

Un accompagnement du cédant et un accompagnement du repreneur faciliteront le processus de la transmission d'entreprise.
L'accompagnement personnalisé du cédant passe par l'élaboration d'un diagnostic de l'affaire à céder.
Le projet de cession comportera une étude de faisabilité au regard notamment de la situation sociale du dirigeant.
L'accompagnement du repreneur permettra de clarifier ses attentes et ses motivations tout en définissant une stratégie pour sa prise de fonction.
La mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges d'un atelier transmission d'entreprise répond à cette problématique.

La première rencontre entre cédants et repreneurs potentiels se tiendra à SAINT DIE dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le 29 novembre 2004 à partir de 9 h 30.

Après avoir assisté à une conférence sur la transmission/reprise d'entreprises, où les points suivants seront abordés :
- Conséquences d'une transmission inorganisée,
- Organisation de l'entreprise en vue de sa transmission,
- Estimer la valeur de marché de votre entreprise,
- Modalités de transmission de l'entreprise.

Les candidats à la cession ou à la reprise d'entreprise pourront bénéficier d'entretiens personnalisés avec les professionnels de la transmission : experts comptables, notaires, avocats, banquiers….

LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Depuis le 17 mai 2004, la Poste a ouvert, au bénéfice du public et principalement des entreprises, un service de lettre recommandée électronique.

Ce service permet, via un formulaire disponible sur le site Internet de la Poste (www.laposte.fr/lre), d'envoyer, sous la

forme d'un fichier informatique, une lettre qui sera imprimée, mise sous pli et distribuée au destinataire par le bureau de poste le plus proche.

En sens inverse, à la fin de l'année 2004, un destinataire équipé des certificats électroniques nécessaires pour prouver son identité sur Internet pourra recevoir directement les courriers électroniques certifiés par la Poste.

Source : CERAL

ECORHENA – Rencontres Transfrontalières des Technologies pour l'Environnement

Ecorhena, salon transfrontalier des technologies pour l'environnement, l'hygiène, la sécurité ou les énergies renouvelables, se tiendra les 13 et 14 avril 2005 au Parc des Expositions de Mulhouse.

Contact : Sébastien GUIGUE. Tél : 03.89.66.71.76.
ecorhena@mulhouse .cci.fr (site www.ecorhena.net).

REEL – Réseau Environnement Entreprises Lorraines

Dans le cadre du programme REEL, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine propose prochainement aux PME-PMI des journées d'information sur les thèmes :

- l'évaporation sous vide, le 7 décembre 2004, dans les locaux de l'entreprise Pompes GRUNDFOS.
- réduire la vulnérabilité de l'entreprise face au risque d'inondation, le 16 décembre, à la CRCIL.
- initiation à la démarche environnementale, le 14 décembre 2004 et le 25 janvier 2005, à la CRCIL.

Information : Vincent CAREL, CRCIL Tél : 03.83.90.88.63.

MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Nouvelle opération : la collecte des déchets de peinture en Lorraine

Une opération, destinée à proposer aux entreprises et artisans lorrains du bâtiment une filière agréée d'élimination des déchets de peinture à un coût négocié, a été mise en place à l'initiative de la FFB Lorraine.

Une première expérimentation a permis, cet été, de montrer que cette collecte répond à un besoin important et souvent urgent des entreprises.
En 3 mois, 91 entreprises ont été informées de cette opération, générant l'élimination immédiate de 60 tonnes de déchets de peinture. L'opération va monter en puissance dès la fin de l'année 2004.

Contact : François BOLZINGER – FFB Lorraine – tél : 03.83.37.23.63.

"NOUVEAU DECOLLAGE" DE LA LIGNE AERIENNE REGULIERE EPINAL / PARIS

Les efforts conjugués de la CCI des Vosges et du Conseil Général des Vosges ont porté leurs fruits. Depuis le 1er septembre 2004, la ligne aérienne régulière Epinal/Paris est à nouveau opérationnelle. Mode d'emploi d'un précieux outil du désenclavement vosgien.

Bonne nouvelle pour l'économie départementale, pour les entreprises et leurs visiteurs, la Compagnie aérienne Twin Jet effectue depuis le 1er septembre 2004 deux allers/retours quotidiens Epinal/Paris du lundi au vendredi. De quoi rejoindre en moins d'une heure et en direct la capitale, et d'ouvrir en correspondance de nombreuses destinations ! Pour ce faire, elle met en ligne un appareil Beechkraft de 19 places. Partenaire "Fréquence Plus", Twin Jet propose un large éventail de tarifs et offre des prestations haut de gamme : hôtesse à bord, services petits déjeuners, collations, possibilités d'enfants non accompagnés, abonnements, etc …

LES HORAIRES

> Vols directs au départ d'Epinal

Destination	Départ	Arrivée	Jours
Paris Orly Ouest	06h35	07h35	Du lundi au vendredi
	17h55	18h55	

> Vos directs au départ de Paris Orly Ouest

Provenance	Départ	Arrivée	Jours
Paris Orly Ouest	08h05	09h05	Du lundi au vendredi
	19h35	20h35	

TARIFS

Code	Désignation	Aller Simple	Aller/Retour
Y	Tarif normal	246 €	-
YRT	Spécial aller/retour	-	420 €
S	Abonné	197 €	-
SRT	Abonné Spécial aller/retour	-	335 €
LAP	Achat anticipé 7 jours	160 €	320 €
QAPRT	Achat anticipé 15 jours	-	230 €
WAP	Achat anticipé 30 jours	79 €	158 €

Tarifs soumis à conditions, sous réserve des places disponibles, hors taxes aéroportuaires passagers

RENSEIGNEMENTS-RESERVATIONS

Aéroport d'Epinal Mirecourt – Tél. 03.29.37.01.99
ou votre agence de voyage
ou le Centre d'appel de la compagnie au 0 892 707 737 (0,34 €/mn)
www.twin jet.net
infolignes@twinjet.net

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Transposée en droit français le 21 avril 2004, cette Directive entend impulser une politique de l'eau plus cohérente en posant le cadre européen d'une gestion et protection des eaux par district hydrographique à l'horizon 2015.

Elle fixe notamment un objectif ambitieux qui est d'atteindre le "bon état" des eaux souterraines et superficielles et réduire ou supprimer les rejets de substances classées comme dangereuses. Un certain nombre d'enjeux ont été définis par bassin hydrographique et une phase de consultation des acteurs est en cours, jusqu'au 20 décembre 2004.

Ainsi, les industriels et autres acteurs économiques sont invités à faire remonter leurs réactions sur ces enjeux auprès des Chambres Consulaires.

Vu pour vous : LA METHODE BILAN CARBONE

La méthode Bilan Carbone® est le premier logiciel français de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre.

Destinée à toute entreprise industrielle ou tertiaire, toute administration ou association, elle permet d'évaluer les émissions, d'identifier les marges de manœuvre, de mesurer les progrès réalisés, d'apprécier le risque économique d'un enrichissement de l'utilisation des combustibles fossiles et d'un accroissement de la pression réglementaire (augmentation du cours du pétrole, taxe carbone…).

L'outil se compose d'un tableau excel prêt à l'emploi et de son manuel d'utilisation. Le document décrivant la mise au point de la méthode est téléchargeable sur le site de l'ADEME.

Après avoir bénéficié d'une formation spécifique, toute structure peut appliquer la méthode pour son compte. Il est également possible d'avoir recours à un prestataire extérieur qui doit avoir suivi la formation. Ce dernier cas ouvre droit à une aide financière de l'ADEME.

Contact : bilan-carbone@ademe.fr.
Pour plus d'informations : www.ademe.fr/bilan-carbone
ou ADEME Lorraine : tél : 03.87.20.02.90.

QUELQUES CHIFFRES - QUELQUES CHIFFRES - QUELQUE

Taux d'intérêt légal

1994 : 8,40 %, 1995 : 5,82 %, 1996 : 6,65 %, 1997 : 3,87 %, 1998 : 3,36 %, 1999 : 3,47 %, 2000 : 2,74 %, 2001 : 4,26 %, 2002 : 4,26 %, 2003 : 3,29 %, **2004 : 2,27 %**

Taux d'intérêts

	F	M	A	M	J	JLT	A	S	O	N
Taux de base bancaire (1) 2003 / 2004	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
Taux EONIA (Ex. Taux du Marché Monétaire) 2003/2004	2,03	1,99	2,06	2,00	2,03	2,06	2,03	2,04	2,11	

(1) Taux variable suivant les établissements de crédit. Le taux indiqué est le taux le plus courant
Taux d'intérêt légal : 1990 : 9,36 % - 1991 : 10,26 % - 1992 : 9,69 % - 1993 : 10,40 % - 1994 : 8,40 % - 1995 : 5,82 % - 1996 : 6,65 % - 1997 : 3,87 % - 1998 : 3,36 % - 1999 : 3,47 % - 2000 : 2,74% - 2001 : 4,26 % - 2002 : 4,26 % - 2003 : 3,29 % - 2004 : 2,27 %

Indice du coût de la construction (I.N.S.E.E.) (trimestriel)

Année	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre

	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
1997	1047	1038,00	1060	1045,75	1067	1055,00	1068	1060,50
1998	1058	1063,25	1058	1062,75	1057	1060,25	1074	1061,75
1999	1071	1065,00	1074	1069,00	1080	1074,50	1065	1072,50
2000	1083	1075,50	1089	1079,25	1093	1082,50	1127	1098,00
2001	1125	1108,50	1139	1121,00	1145	1134,00	1140	1137,25
2002	1159	1145,75	1163	1151,75	1170	1158,00	1172	1166,00
2003	1183	1172,00	1202	1181,75	1203	1190,00	1214	1200,50
2004	1225	1211,00	1267	1227,25				

➢ Plafonds de la Sécurité Sociale

BRUT	2003	2004
Mensuel	2 432 €	2 476 €
Quinzaine	1 216 €	1 238 €
Semaine	561 €	571 €
Journée	112 €	114 €
Horaire (1)	14 €	15 €

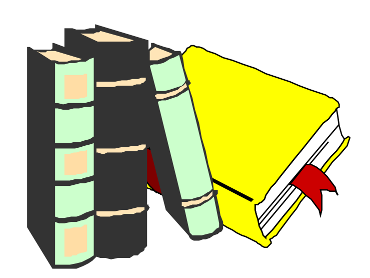
Le Plafond mensuel de la sécurité sociale est porté à 2.476 € pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1er janvier 2004 contre 2.432 € en 2003, soit une augmentation de 1,8 %.

Plafond annuel 2004 : **29.712 €**
Plafond annuel 2003 : **29.184 €**
Plafond annuel 2002 : **28.224 €**

SMIC et minimum garanti (35 heures) – SMIC mensuel brut 35 h : 1.154,18 €

2003 / 2004	F	M	A	M	J	JLT	A	S	O
S.M.I.C. HORAIRE	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19	7,19	7,61	7,61	7,61	7,61
MINIMUM GARANTI	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00	3,00	3,06	3,06	3,06	3,06

BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE - BIB



CD Rom – Statistiques du Commerce extérieur 2003 de la Direction interrégionale des douanes de l'est (Champagne, Ardennes, Alsace, Lorraine)

Numéros spéciaux du MOCI
- Foires et salons en France 2005
- Foires et salons à l'étranger 2005

En consultation ou en vente au Centre de Ressources et de Documentation Economique

OPPORTUNITES D'AFFAIRES - OPPORTUNITES D'AFFAIR

OFFRE DE PARTENARIAT

Société, constructeur de chaudières à vapeur et à eau surchauffée, recherche un distributeur revendeur exclusif régional. Support technique et commercial assuré.

Réf. DAE/1399

CESSION

Société à céder en Haute-Saône, cause retraite.
Activité : fabrication de coussins. CA annuel : 1200 K€. Bonne rentabilité. Outil de travail performant offrant des possibilités de diversification. Accompagnement possible du repreneur.

Réf. DAE/1550

OFFRE DE PARTENARIAT

Dans le cadre d'une croissance externe, société à la recherche d'une reprise éventuelle d'une chaudronnerie spécialisée dans la transformation et le soudage de l'acier inoxydable.

Réf. DAE/1477

CESSION D'ENTREPRISE

Fermetures de bâtiment, automatisme, clôtures, portail, sécurité, stores
Cède entreprise en SARL à EPINAL, plein centre ville. 2 Salariés dont le gérant
La SARL n'a pas d'engagement financier
CA en progression

Réf. DAE/1239

N.B Nous vous précisons que celles-ci n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Chambre de Commerce des Vosges et qu'il est souhaitable de prendre des renseignements de notoriété au préalable.
Toutes réponses à ces offres seront transmises par nos soins aux annonceurs, de façon confidentielle.